

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Stabulation 40 genisses Arfeuille sur la commune principale de l'AIOT Arfeuille 23260 ST PARDOUX D ARNET.

La référence de votre dossier est A-3-N2PWB4ILT et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 12/09/2023 à 14h22 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **44041131200018**

Raison sociale **GAEC LASCOURBAS**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

Arfeuille

23260 ST PARDOUX D ARNET

Signataire

Qualité : **Chef d'exploitation**

Référent

Fonction : **Chef d'exploitation**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Stabulation 40 genisses Arfeuille**

Description des activités :

GAEC LASCOURBAS est une exploitation agricole, composée de Mickaël Lascourbas et sa femme Sandrine. Les éleveurs conduisent un troupeau de 105 vaches allaitantes sur la commune de Saint Pardoux d'Arnet et Basville sur 190ha de surface agricole utile. Ils cultivent 12ha de maïs ensilage et 14ha de céréales à pailles pour l'alimentation des ruminants et 164ha de prairie exploitée en fauche et pâture. Ils engraisent toute leur production. Aussi, ils vendent chaque

année 45 taurillons de 18 mois et 25 génisses de 18 mois. Le renouvellement du cheptel est assuré par la garde de 20 laitones et 20 génisses de croissance de moins de 2 ans. Le projet consiste à construire une stabulation libre en aire paillée intégrale pour loger en hiver les 40 génisses de renouvellement et le reste du temps 20 génisses à l'engrais. Ce bâtiment permet d'abriter mes jeunes bovins. Il améliorera mon organisation de travail, ma sécurité, mes conditions de vie et accroîtra la productivité de l'exploitation. Il contribuera au bien-être animal par une litière paillée et une bonne ventilation. Il permettra de travailler seul en toute sécurité par des moyens de contention adapté. La situation du bâtiment proche des stabulations et du hangar à fourrage permet de réduire les coûts de terrassement, de raccordement et d'accès, et améliore la surveillance des animaux.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Arfeuille

23260 ST PARDOUX D ARNET

X : 648873

Y : 6528995

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2101	2101-3	Elevage, transit, vente etc. de bovins	Nombre de vaches 105 u	D	
2101	2101-1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	Nombre d'animaux 70 u	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Fumiers très compacts pailleux, non susceptibles d'écoulement issus des stabulations du siège d'exploitation Arfeuille sur la commune de Saint Pardoux d'Arnet et de Dimpoux (2ème site en projet pour 2024) sur la commune de Basville. 900 tonnes

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
23016399	GAEC LASCOURBAS	1 à 17
23016399	GAEC LASCOURBAS	19 à 22
23016399	GAEC LASCOURBAS	24 à 68

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **190**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **4950**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **4950**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **4950**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **4**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les cadavres d'animaux sont ramassés et partent pour l'équarrissage par la société SECANIM

SUD EST (18 rue des Bouillots 03500 Bayet). Les produits de traitement vétérinaire pour les ruminants sont collectés par la clinique vétérinaire du Sancy. Les filets, bâches, films plastiques sont collectés par le dispositif de la chambre d'agriculture du Puy de Dôme. Les sacs big bag d'engrais, les bidons plastiques de produits phytosanitaires et les restants de produits phytosanitaires trop anciens sont repris par le fournisseur les Ets Chaumeix d'Aubusson.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

La borne incendie dans le bourg d'Arfeuille est à 170m du projet (parcelle 434 de la section E de la commune de Saint Pardoux d'Arnet. Elle débite à 120m3 durant 2h.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)